

Travaux dans les cimetières

Toute intervention sur une sépulture doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux auprès du Maire.

Inhumations

Pour chaque inhumation, il doit être demandé une autorisation d'inhumation dans le cimetière concerné au Maire de la Commune.

Réduction de corps

La demande devra être accompagnée de l'autorisation signée de l'ensemble des ayants droits du défunt. Toute réduction de corps est soumise à autorisation préalable.

Exhumations

Aucune exhumation, sauf celles ordonnées par l'autorité judiciaire, ne peuvent avoir lieu sans l'accord préalable du Maire.